

Résumé de la politique en matière de conflits d'intérêts

1. Introduction

Une politique visant à prévenir les conséquences préjudiciables qu'un conflit d'intérêt pourrait occasionner à un client a été développée. Belfius Banque préconise une stricte application des dispositions légales à ce sujet et applique en outre les normes et standards les plus rigoureux. Ceux-ci feront l'objet d'instructions et de procédures spécifiques pour l'identification et la gestion des conflits d'intérêts potentiels.

2. Définition des conflits d'intérêts

A l'occasion des activités et services d'investissement MiFID qui sont offerts à notre clientèle, nous définissons un conflit d'intérêt comme étant:

Une situation dans laquelle l'intérêt de Belfius Banque peut être incompatible avec ceux d'un de ses clients ou en diverger.

Une situation où les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients déterminé sont incompatibles avec ceux d'un autre client ou d'un autre groupe de clients.

3. Notre approche

Belfius Banque préconise une approche en deux étapes: l'identification, puis la prévention ou la gestion d'un conflit d'intérêt.

3.1. Identification des conflits d'intérêts

Une cartographie de cas potentiels de conflits d'intérêts a été élaborée. Cette liste est gérée par le département Compliance sur proposition des différentes lignes de métiers de Belfius Banque et est communiquée à la direction de la banque. Elle prévoit des scénarios-type de conflits d'intérêt que doivent surveiller les lignes de métiers.

Exemples:

Agir en plusieurs qualités pour plusieurs clients;

Vendre aux clients ses propres produits Belfius;

Traiter, pour le compte de la banque, d'instruments pour lesquels Belfius Banque émet des recommandations;

Accepter et proposer des cadeaux et des invitations, ce qui pourrait entraver l'objectivité du comportement;

Utiliser de manière impropre des informations confidentielles qui concernent un client dans le cadre d'une autre relation de clientèle;

Proposer aux clients des produits qui ne leur sont pas adaptés (délai, risque, profil d'investisseur,...).

3.2. Nos mesures de prévention ou de gestion des conflits d'intérêts

Nous avons défini cinq catégories de mesures de base afin de prévenir, minimiser ou gérer des conflits d'intérêt susceptibles d'affecter notre clientèle.

Information au sujet des conflits d'intérêts

Les clients concernés seront informés des types précis de conflits d'intérêts et de leur portée. Nous considérons que les communications d'avertissement à nos clients ne peuvent jamais constituer une solution complète à leur gestion. Elles forment cependant des mesures de précautions complémentaires que nous utilisons: *le client pourrait trouver une telle communication dans l'information qui se trouve dans un prospectus, dans l'information memorandum, dans des communications spécifiques, etc.*

Contrôle des échanges d'informations

Ces mesures contrôlent et limitent le flux d'informations qui circule dans la banque. Elles consistent à prévenir l'utilisation ou la diffusion inappropriée d'informations susceptibles d'alimenter des conflits d'intérêts au sein de la banque et de ses départements: *Murailles de Chine (Chinese Walls), isolation du département ou des personnes spécifiques, codes et règles de conduite, règles pour les transactions personnelles des collaborateurs, etc.*

Prévention d'influence inappropriée

Les employés de la banque doivent s'assurer qu'ils adoptent des attitudes totalement indépendantes dans leurs relations avec les clients. C'est pourquoi des mesures visant à prévenir toute influence et à garantir une attitude indépendante ont été mises en place: *séparation de départements, prévention d'intervention inappropriée auprès de certaines activités ou services, politique de cadeaux et d'invitations, etc.*

Mesures organisationnelles

En vue de garantir la prévention ou la gestion des conflits d'intérêts potentiels, des mesures organisationnelles sont nécessaires. Celles-ci feront l'objet de règles et de procédures spécifiques: *séparation de services en conflits, encadrement de fonctions incompatibles, etc.*

Abstention

Il peut arriver que, malgré toutes les mesures prises dans le cadre de la gestion des conflits d'intérêts, aucune solution définitive n'ait été trouvée afin de préserver les intérêts des clients. Dans ces cas-là, il faut choisir de renoncer au service ou à la transaction.

4. Procédures et lignes directrices additionnelles

Une aide supplémentaire à l'identification et à la gestion des conflits d'intérêt est donnée par les procédures et lignes directrices qui ont été mises en place dans le cadre d'autres obligations spécifiques. Ainsi, il existe déjà au sein de la banque le Code de déontologie, les Codes de conduite propres à chaque activité, la politique en matière de recherche en investissement, la politique de cadeaux et d'invitations,...

Puisque les rémunérations ou autres avantages qu'elle reçoit de tiers grâce aux opérations d'un service d'investissement ou d'un service auxiliaire pour les clients sont particulièrement sensibles en matière de conflits d'intérêt, Belfius Banque y est particulièrement attentive. Selon les procédures et lignes directrices de la banque, cette situation peut se produire uniquement lorsque la qualité du service offert aux clients est améliorée. En la matière, Belfius agira donc également en fonction des meilleurs intérêts de ses clients.

Belfius Banque SA

Siège social • Boulevard Pachéco 44 • 1000 Bruxelles • Téléphone +32 2 222 11 11 • www.belfius.be
RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 • IBAN BE23 0529 0064 6991 • BIC GKCCBEBB • FSMA n° 19649 A

5. Formation et communication

La politique en matière de conflits d'intérêts ainsi que les règles et procédures spécifiques qui en découlent constituent le sujet de formations et de communications spécifiques.

6. Responsabilité

La direction de Belfius Banque s'assure que les systèmes, contrôles et procédures sont solides et permettent d'identifier, de prévenir et de gérer des conflits d'intérêts qui peuvent naître. Elle est assistée dans cette tâche par le département Compliance qui veille à l'application et à l'adéquation des procédures et mesures prises en vertu de la politique et qui lui fait rapport.